



## **PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DU 27 OCTOBRE 2014**

### **Arrêté d'imposition pour 2015**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du préavis sur l'arrêté d'imposition 2014, nous vous avons rendu attentifs à la situation financière de la commune qui ne serait pas viable sans rentrées d'argent supplémentaires et cela rapidement.

La marge d'autofinancement des comptes 2012 et 2013 laissait apparaître un solde négatif de près de Fr. 20'000.-- et cela en tenant compte de recettes extraordinaires (mutations, successions, etc.). Pour remédier à cela, nous vous avons proposé une augmentation du taux d'imposition de 3 points.

Nous sommes conscients que la hausse du taux d'imposition n'est pas la seule piste à suivre. Nous recherchons aussi les postes qui pourraient être optimisés et nous permettre ainsi de faire quelques économies de même que les possibilités d'augmentation des recettes.

L'impact de la hausse du taux d'imposition sur les comptes 2014 est encore difficile à juger. De plus pour 2015, avec l'entrée en vigueur de la taxe au poids, une partie des charges liées à l'élimination des déchets sera financée directement par la population.

Conformément aux instructions pour l'établissement de l'arrêté communal d'imposition reçu de l'Etat et en tenant compte des éléments cités précédemment, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition 2015 à 72% et de reconduire les autres points de l'arrêté d'imposition sans changement. La validité de cet arrêté est limitée à une année pour permettre une adaptation pour 2016 en fonction de l'évolution de la situation et du bouclage des comptes 2014.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante :

## Le Conseil Général de Cottens

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### décide

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 octobre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



F. Delay



La Secrétaire



R.-M. Jaggi



## Annexe au préavis relatif à l'arrêté d'imposition 2015

### Proposition de la Municipalité

1.	Impôt sur le revenu et sur la fortune, impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés, en % de l'impôt cantonal de base		72%
2.	Impôt foncier sur l'estimation fiscale, par mille francs	Fr.	1.--
3.	Droits de mutation, par franc perçu par l'Etat (maximum admis)	Fr.	0.50
4.	Droits de succession, par franc perçu par l'Etat		
	a) en ligne directe ascendante et descendante	Fr.	---
	b) en ligne collatérale	Fr.	---
	c) entre non parents	Fr.	1.--
5.	Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, par franc perçu par l'Etat (maximum autorisé)	Fr.	0.50
6.	Impôt sur les divertissements (entrées à des représentations, bals, concerts, etc.)	Fr.	---
7.	Impôt sur les tombolas et les lotos	Fr.	1.--
8.	Impôt sur les chiens, par chien Les bénéficiaires de PC AVS/AI, de l'aide sociale et du RMR sont exonérés de l'impôt	Fr.	50.--
9.	Impôt sur les patentes de tabac, par franc perçu par l'Etat	Fr.	1.--
10.	Taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter, par franc perçu par l'Etat	Fr.	---
11.	L'amende en cas de fraude pourra atteindre 5 fois le montant de l'impôt soustrait, indépendamment de celui-ci		

